



Numéro de dossier : 2026-01

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE
VOIRIE**

LE MAIRE DE SAINT TRIVIER DE COURTES,

VU la demande en date du 16 juillet 2026 par laquelle le CABINET BLC 41 boulevard Voltaire 01000 BOURG EN BRESSE représenté par Monsieur Christian LIOGIER demande **L'ALIGNEMENT, au nom du Département de l'Ain au droit de** la propriété sise à SAINT TRIVIER DE COURTES et cadastrée section C n°674.

Voie Communale 51, Place du Collège commune de SAINT TRIVIER DE COURTES ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Règlement de voirie communale approuvé le 24 octobre 2014 relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est matérialisée par les angles de mur C et D sur le croquis annexé au présent arrêté indiquant la limite de fait du domaine public.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT TRIVIER DE COURTES.

Fait à Saint Trivier-de-Courtes, le 13/08/2026.

Le Maire



Christophe DISSES

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

Annexes

Plan de bornage

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

ACTE FONCIER

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

PROCES-VERBAL CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Concernant la propriété sise :

Département de l'AIN

Commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES

Cadastrée Section C Parcelles 674, 1149

Appartenant au DEPARTEMENT DE L'AIN

Au droit de la :

Place du Collège

Dressé le 27 mai 2026

Dossier 26B-0832

bhc.contact@bhc-ge.com
www.bhc-ge.com

AIN

41 boulevard Voltaire
01000 BOURG-EN-BRESSE
04 74 21 99 80

CÔTE-D'OR

Le Millénium - 11 rue Louis de Broglie
21000 DIJON
03 80 34 34 54

26 route de Beaune
21220 GEVREY-CHAMBERTIN
03 80 44 17 75

11 avenue de Chamboland - BP 90042
21702 NUITS-SAINT-GEORGES CEDEX
03 80 61 06 19

SAÔNE-ET-LOIRE

1 avenue du Général Leclerc
71150 CHAGNY
03 85 97 04 10

SIÈGE SOCIAL
Domaine Industriel SAONEOR
17 rue Alphonse Lamartine
71530 CRISSEY
03 85 97 04 10
Adresse postale : BP 70376
71103 CHALON-SUR-SAÔNE
Cedex France



SAS au capital de 55160 € - RCS Chalon 428 827 935
Société inscrite à l'Ordre des géomètres-experts français
sous le numéro 2020B460604 - TVA intracommunautaire
FR 74 428 827 935

GÉOFONCIA et **GEOCITIA** sont des marques de BLC



A la requête du **DEPARTEMENT DE L'AIN**, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je soussigné, **Christian LIOGIER**, Géomètre-Expert, associé-cogérant de la Société de Géomètres-Experts «BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY, successeurs de PEROL, FRICAUDET, GARNIER, de la SCP MAILLY-CHARBONNIER-BEAUDET », et de la SCP Pierre FRANC, domiciliée 41, boulevard Voltaire - 01000 BOURG-EN-BRESSE (Ain), inscrit au tableau du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, sous le numéro 05021, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public routier identifiée dans l'article 2 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Celui-ci est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant, conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être édicté par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien relevant du domaine public routier. Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique à tout propriétaire riverain concerné et au géomètre-expert auteur des présentes. Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

Article 1 : Désignation des parties

Personne publique

- 1) **Commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, SIREN N° 210103883**
Domiciliée en Mairie, Au Bourg, 01560 SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
En l'absence de formalité publiée, suivant déclaration, sans présentation d'acte.
Propriétaire de la voie nommée « Place du Collège » (non cadastrée)
Représentée par M. Christophe DISSES ayant reçu mandat par le Conseil municipal

Propriétaire riverain concerné

- 2) **DEPARTEMENT DE L'AIN, immatriculé sous le numéro 220100010, ayant son siège social au 45 avenue Alsace Lorraine, 01000 BOURG-EN-BRESSE**
Propriétaire des parcelles cadastrées :
Commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (01) section C n° 674, 1149
Selon consultation du fichier immobilier : transfert de propriété établi le 07/04/2016 par l'Administration du Conseil Départemental de l'Ain à BOURG-EN-BRESSE, et publié au fichier immobilier le 14/04/2016, Volume 2016P n° 1704.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- de fixer les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs,
- de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Entre la voie dénommée « Place du Collège » relevant de la domanialité publique artificielle :

Commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (01)

Section	Nom de la voie	Numéro	Observations
C	Place du Collège		Non cadastrée

Et les parcelles cadastrées :

Commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (01)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
C	Saint Trivier	674	
C	Saint Trivier	1149	

Article 3 : Modalités de l'opération

La présente opération est mise en œuvre afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique artificielle
- de respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés
- de prévenir les contentieux, notamment par la méconnaissance de documents existants

Réunion

Afin de procéder à une réunion le **mercredi 27 mai 2026** à partir de 16h00, ont été régulièrement convoqués par lettre simple en date du 06 mai 2026, selon les indications fournies par le Serveur Professionnel des Données Cadastreales :

- DEPARTEMENT DE L'AIN
- Commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES

Au jour et heure dits, j'ai procédé à l'organisation de la réunion en présence de :

- Commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, représentée par M. Christophe DISSES, Maire

Eléments analysés

Les titres de propriétés et en particulier :

- les actes mentionnés à l'article 1 ne comportent que la seule désignation cadastrale
- aucun titre n'a été présenté par les parties,

Les documents présentés par la personne publique :

- aucun document supplémentaire à ceux présentés par le géomètre expert n'a été présenté par les parties,

Les documents présentés par les propriétaires riverains :

- aucun document supplémentaire à ceux présentés par le géomètre expert n'a été présenté par les parties,

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- le document d'arpentage n° 618U, établi le 19/0/2015 par M. Hervé MAGNIEN, Géomètre-Expert à SAINT-DENIS-LES-BOURG,
- le plan cadastral actuel, pour information,

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier :

- le mur au droit des repères C-D,

Les dires des parties :

- les parties n'ont pas fait de déclaration sur la définition des limites,

Article 4 : Définition des limites de propriétés foncières**Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :**

Considérant les éléments rappelés ci-dessus, et après avoir :

- réalisé un relevé préalable des lieux le 22/05/2026, rattaché au système RGF 93-CC46,
- appliqué le document d'arpentage n° 618U, établi le 19/0/2015 par M. Hervé MAGNIEN, Géomètre-Expert à SAINT-DENIS-LES-BOURG, pour retrouver les repères C et D,
- tenu compte de l'état des lieux et du plan cadastral actuel,
- écouté les dires des parties,

Définition et matérialisation des limites :

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

À l'issue de la présente analyse,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Les repères anciens ci-dessous ont été reconnus :

- C : angle de mur
- D : angle de mur

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant :

- la ligne **C-D** : C (angle de mur) – D (angle de mur)

Nature des limites et appartenance :

- entre chaque sommet, la limite est une ligne droite,
- au droit des repères C-D, le mur est privatif à la parcelle C n° 1149,

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 5 : Constat de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

la limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 4).

Article 6 : Mesures permettant le rétablissement ultérieur des sommets des limites :

Tableau des coordonnées destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur.

Géoréférencement RGF93 – Lambert CC46.

Matricule	X insertion	Y insertion	Définition littérale des points d'appui
B	1859685.69	5253089.12	Borne OGE nouvelle
C	1859692.06	5253106.92	Angle de mur
D	1859693.04	5253111.71	Angle de mur
2	1859684.97	5253108.46	Angle de bâtiment

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 8 : Observations complémentaires

Aucune observation complémentaire.

Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété ou limites de fait objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal. Ce procès-verbal devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété ou des limites de fait objet du présent procès-verbal.

Ce procès-verbal sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 10 : Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier www.geofoncier.fr :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

Production du RFU :

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur RGF93 – Lambert CC46 afin de permettre la visualisation des limites de propriété dans le portail www.geofoncier.fr.

Article 11 : Protection des données

Les informations collectées dans le cadre de la procédure de bornage ou de reconnaissance de limites soit directement auprès des parties, soit après analyse d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.

Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 2, du géomètre-expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts qui tient la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.

Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du géomètre-expert sans limitation de durée.

Elles peuvent être transmises à un autre géomètre-expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996.

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le géomètre-expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du géomètre-expert.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les parties peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Procès-verbal des opérations de délimitation faites à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, le 27 mai 2026.

Fait sur 7 pages (y compris le plan d'alignement),



Le Géomètre-Expert soussigné, auteur des présentes :

Christian LIOGIER

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté d'alignement individuel en date du : 13.05.2026.



Expertises et solutions
pour les territoires de demain

CABINET BLC

Géomètres-experts | Urbanistes | Paysagistes | Ingénieurs VRD |
Environnementalistes | Experts en économie immobilière et foncière |
Successeurs des cabinets Pérol, Fricaudet, Garnier, Mailly-Charbonnier-Beaudet et Bailly-Franc

COMMUNE DE
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
(AIN-01)

Propriété du Département de l'Ain
Section C, Parcelles n° 674, 1149

PLAN D'ALIGNEMENT

Références cadastrales :

Lieudit	Section	N° de parcelle	Contenance cadastrale
SAINT-TRIVIER	C	674	10a 65ca
SAINT-TRIVIER	C	1149	01a 02ca
Contenance cadastrale totale :			11a 67ca

Echelle: 1/200			Référence : 26B-0832	
Version	Date	Commentaires		Nom
1	22.05.2026	Relevé de l'état des lieux - AS	Terrain Bureau	AS
2	27.05.2026	Délimitation du Domaine Public - CL		AS
			Contrôlé par	CL
© La S.A.S. Berthet-Liogier-Caulfuty est titulaire des droits d'auteur attachée à ce plan. Toute copie ou reproduction même partielle sans son accord constitue un acte de contrefaçon qui engage votre responsabilité tant civile que pénale. (Article 122-4 et L.335-2 du code de la propriété industrielle).				

bhc.contact@bhc-ge.com
www.bhc-ge.com

AIN

41 boulevard Voltaire
01000 BOURG-EN-BRESSE
04 74 21 99 80

CÔTE-D'OR

Le Millénaire - 11 rue Louis de Broglie
21000 DIJON
03 80 34 34 54
26 route de Beaune
21220 GEVREY-CHAMBERTIN
03 80 44 17 75
11 avenue de Chambolard - BP 20042
21702 Nuits-Saint-Georges CEDEX
03 80 61 04 19

SAÔNE-ET-LOIRE

L'avenue du Général Leclerc
71050 CHAGNY
03 85 97 04 10
SIEGE SOCIAL
Domaine industriel SAGMÉOR
17 rue Alphonse Lamartine
71530 CRISSEY
03 85 97 04 10
Adresse postale : BP 70376
71009 CHALON-SUR-SAÔNE
Cedex 7



GEOMETRE-EXPERT



SAS au capital de 55100 € - RCS Chalon 428 827 935
Société inscrite à l'Ordre des géomètres-experts français
sous le numéro 20208400004 - TVA intracommunautaire
FR 74 428 827 935

GEOFONCIAI et GEOCTIA sont des marques de BLC

LEGENDE FONCIER

- Application cadastrale figurative
- Borne OGE existante, clou, piquet existants
- Borne OGE nouvelle
- Alignement, objet du présent P.V.
- Signe d'appartenance de limite

LEGENDE ETAT DES LIEUX

- Bâtiment
- Hangar agricole, couvert
- Clôture
- Mur
- Bord de chaussée
- Haie
- Arbre
- Regards d'Eaux Usées
- Regards et grilles d'Eaux Pluviales
- Bouche à clé et regards d'Eau Potable
- Regard et chambre Télécom
- Poteau Télécom
- Coffret électrique
- Poteau électrique
- Lampadaire
- Coffret gaz

Signatures

Commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES

Le Maire, Christophe DISSES

Tableau de coordonnées (Géoréférencement RGF93-CC46)			
N° de point	X	Y	Nature
B	1859685.69	5253089.12	Borne OGE nouvelle
C	1859692.06	5253106.92	Angle de mur
D	1859693.04	5253111.71	Angle de mur
2	1859684.97	5253108.46	Angle de bâtiment

DESCRIPTION DES LIMITES

L'alignement de la Place du Collège, défini par la ligne C-D, est matérialisé par :

- C : angle de mur
- D : angle de mur

Nota :

- La limite C-D a été définie par le document d'arpentage n° 618U, établi le 19/06/2015 par M. Hervé MAGNIEN, Géomètre-Expert à SAINT-DENIS-LES-BOURG.
- L'application graphique des limites cadastrales ne constitue pas une délimitation périmétrique de la propriété et ne